

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-075

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2022-05-16-00004 - Arrêté n° DDETS 22-22 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 aux fins d'agrément de trois mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure (1 page)

Page 3

27-2022-05-18-00001 - Arrêté n° DDETS 22-23 portant agrément de l'association LE SECOURS CATHOLIQUE pour l'exercice de l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages)

Page 5

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2022-05-16-00004

Arrêté n° DDETS 22-22 fixant la liste des
candidatures recevables dans le cadre de l'appel
à candidatures 2022 aux fins d'agrément de trois
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel dans le
département de l'Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS 22-22 fixant la liste des candidatures recevables
dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 aux fins d'agrément
de trois mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4,

VU l'arrêté n° DDETS 22-02 du 14 janvier 2022 portant avis d'appel à candidatures 2022 aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure, modifié par l'arrêté n°DDETS 22-17 du 4 mai 2022,

VU les dossiers de candidature reçus complets,

VU les avis du procureur de la République du 5 et 6 mai 2022 sur chacune des candidatures,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1er: La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- **ELIOT Catherine**
- **GUILLEMIN Florence**
- **SIMON Sandy**

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **16 MAI 2022**

Le préfet


Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2022-05-18-00001

Arrêté n° DDETS 22-23 portant agrément de
l'association LE SECOURS CATHOLIQUE pour
l'exercice de l'activité de domiciliation des
personnes sans domicile stable



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS 22 – 23
portant agrément de l'association LE SECOURS CATHOLIQUE pour l'exercice de l'activité de
domiciliation des personnes sans domicile stable**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-16-24 du 6 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-54 du 13 septembre 2016, portant adoption du cahier des charges départemental pour l'agrément des organismes chargés de la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-17-17 du 29 juin 2017 portant agrément de l'association LE SECOURS CATHOLIQUE pour l'exercice de l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'association LE SECOURS CATHOLIQUE formulée le 16 mai 2022.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association LE SECOURS CATHOLIQUE est agréée pour exercer l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable.

Article 2

L'association LE SECOURS CATHOLIQUE est agréée pour procéder aux élections de domicile des personnes sans domicile stable dans ses locaux situés 19 rue des Cheminots, 27000 Évreux.

Article 3

L'association LE SECOURS CATHOLIQUE s'engage à respecter le cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département de l'Eure.

Article 4

L'association LE SECOURS CATHOLIQUE s'engage à produire un bilan annuel de l'activité au moyen du rapport d'activité type.

Article 5

Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges et l'agrément, ou encore à la demande de l'association LE SECOURS CATHOLIQUE.

Article 6

Le présent agrément est accordé à l'association LE SECOURS CATHOLIQUE pour une durée de 5 ans. L'association LE SECOURS CATHOLIQUE devra présenter une demande de renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration du présent agrément. Pour ce faire, elle devra présenter le bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité. S'il est constaté un écart inexplicable entre l'activité exercée, les services proposés et le cahier des charges, le renouvellement de l'agrément pourra être refusé.

Article 7

Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Rouen.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 MAI 2022

Évreux, le
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Eure



Guillaume PAIN